

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022
DLCM n°2022-087

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : M. Axel BELLIARD, qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mmes Linda FOURNIER et Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Murielle DEPAGNE

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2-2022
RECRUTEMENT D'UN MANAGEUR CŒUR D'ACTIVITÉ

Suite au départ en disponibilité de la manageuse cœur d'activité, il est nécessaire de procéder à son remplacement à compter du 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 septembre 2022,
A l'unanimité,

* **décide de recruter un(e) manager(se) cœur d'activité à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs administratifs, poste à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

* **autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.**

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

* **autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

